

**PORTANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS
« LE BUREAU LE MIEUX DÉCORÉ DE NOËL »**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu le règlement du jeu concours « **LE BUREAU LE MIEUX DÉCORÉ DE NOËL** » ;

ARRETE

Article 1 :

L'Université Clermont Auvergne organise un jeu concours dénommé « *LE BUREAU LE MIEUX DÉCORÉ DE NOËL* », organisé par le CLASS, qui se déroulera du 28 novembre 2024 au 30 janvier 2025 selon les modalités décrites par le règlement du jeu concours joint en annexe.

Article 2 :

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu concours par équipe sont :

- 1^{er} prix : Des chocolats d'une valeur de 30 €
- 2^{ème} prix : Des pâtes de fruits d'une valeur de 25 €
- 3^{ème} prix : Un panettone d'une valeur de 15 €.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

 

Le 30 septembre 2024

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Règlement du jeu concours « Le bureau le mieux décoré de Noël »

Article 1 : Objet

Le jeu concours « LE BUREAU LE MIEUX DÉCORÉ DE NOËL » est organisé par le CLASS de l'Université Clermont Auvergne à l'occasion des fêtes de fin d'année. Il aura lieu du jeudi 28 novembre 2024, lors de la diffusion de l'information dans la lettre des personnels, jusqu'au 30 janvier 2025.

Article 2 : Participants

Le jeu concours s'adresse aux personnels de l'Université Clermont Auvergne rassemblés en équipe pour participer.

Les équipes devront être composées d'au moins deux agents. Il n'y a pas de nombre maximum d'agents par équipe.

Un seul bureau par équipe pourra être décoré.

Une photo de la décoration du bureau avec les membres de l'équipe sera transmise au CLASS.

Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer.

Article 3 : Réalisations

Les participants mentionnés à l'article 2 doivent décorer un bureau par équipe et transmettre au CLASS une photo de leur réalisation avec leur équipe avant le 13 décembre 2024 à 23H59.

Article 4 : Conditions de participation

La participation du jeu concours est gratuite et limitée. Chaque participant devra se limiter à une participation au sein d'une seule équipe, composée uniquement de personnels.

L'équipe devra réaliser la plus belle décoration de son bureau en prenant en compte les critères de sélection décrits dans l'article 5.

Une fois le bureau décoré, une photo représentant le bureau et les membres de l'équipe devra être envoyée à l'adresse mail suivante : class.dvu@uca.fr au plus tard le 13 décembre 2024, 23H59.

Le fichier de la photo devra permettre d'identifier clairement l'équipe/le bureau/le service/la direction/la composante etc. au format suivant :

« Nom de l'équipe/du bureau/du service/de la direction/ de la composante ».

Le personnel qui transmettra la photo de son équipe devra communiquer les noms et prénoms des autres participants.

Article 5 : Le jury

Le jury statuera sur « LE BUREAU LE MIEUX DÉCORÉ DE NOËL » et sur l'attribution des prix.

Il privilégiera les critères suivants :

- La photo la plus originale,
- La décoration la plus colorée,
- La réalisation la plus audacieuse.

Les équipes gagnantes seront sélectionnées par le jury composé des cinq collaborateurs du CLASS : La responsable, la chargée des actions culturelles, les 3 gestionnaires de billetterie et de l'action sociale.

Les décisions du jury souverain seront sans appel.

Article 6 : Les prix

Les équipes gagnantes seront averties par courrier électronique sur leur adresse institutionnelle (la réponse sera apportée à l'agent qui aura transmis au CLASS la photo pour son équipe). Les équipes gagnantes seront invitées à recevoir leur prix dans les locaux du CLASS.

Le CLASS diffusera toutes les réalisations (lauréates ou non) répondant aux critères mentionnés au sein du présent règlement dans la lettre des personnels entre le 06 et le 30 janvier 2025.

Par ailleurs, les résultats du concours seront communiqués dans la lettre des personnels entre le 06 et le 30 janvier 2025.

Les équipes gagnantes se verront remettre les prix suivants :

- 1^{er} prix : Des chocolats d'une valeur de 30 €
- 2^{ème} prix : Des pâtes de fruits d'une valeur de 25 €
- 3^{ème} prix : Un panettone d'une valeur de 15 €.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, de remplacer le lot prévu par un autre lot d'une valeur équivalente.

Article 7 : Calendrier

- Ouverture du concours : le 28 novembre 2024, à l'occasion de la diffusion de la lettre d'information des personnels
- Date limite de l'envoi de la photo à l'adresse classs.dvu@uca.fr : le 13 décembre 2024 à 23H59 ;
- Date du vote : entre le 16 et le 19 décembre 2024 ;
- Date de la remise des prix : entre le 06 et le 30 janvier 2025, dans les locaux du CLASS (de 9H à 12H et de 13H30 à 16H30).

Article 8 : Droit d'auteur et droit à l'image

Article 8.1

Les participants reconnaissent être auteurs des réalisations créées spécifiquement pour la participation au jeu concours ou avoir exploités des œuvres libres de droit.

Les participants sont entièrement responsables de leurs œuvres. En cas de non-respect de droits d'auteurs, la responsabilité de l'Université Clermont Auvergne ne pourra pas être engagée et cette dernière se réserve le droit de considérer la production comme non recevable et/ou de procéder à son retrait.

Article 8.2

Avec l'accord des auteurs, les œuvres seront exploitées pendant la durée du jeu concours.

A l'issue du jeu, dans le cas où l'Université Clermont Auvergne souhaite exploiter les œuvres réalisées, primées ou non, un contrat de cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur sera signé entre l'Université Clermont Auvergne et l'auteur de l'œuvre.

Article 8.3

Les membres des équipes participantes autorisent le CLASS à utiliser leurs images pendant la durée du jeu concours et l'autorise à diffuser les photos transmises dans la lettre des personnels et sur l'intranet de l'UCA.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d'information

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l'utilisation de leurs données (nom, prénom, adresse mail institutionnelle et photo des membres de l'équipe) pour l'organisation et le bon déroulement du jeu concours intitulé « *LE BUREAU LE MIEUX DÉCORÉ DE NOËL* »

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury sont destinataires des données. Les équipes candidates sont informées que l'arrêté d'attribution du prix mentionnant les noms des membres de l'équipe gagnante sont publiés au recueil des actes administratifs de l'UCA (contrôle de légalité et site internet de l'UCA).

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant la durée du jeu concours, et jusqu'à la remise des prix.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'UCA, issue de la PSSI de l'Etat.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury s'engagent à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l'attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être annulé, reporté ou modifié.

Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

Article 11 : Dispositions finales

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.